

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
25 RUE DES LONGUES TERRES
LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 AU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 31 octobre 2024 de la société « SOLUTIONS 30 », d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique, pour le compte de BOUYGUES TELECOM, depuis une chambre sous chaussée, au droit du 25 rue des Longues Terres,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM, seront réalisés, 25 rue des Longues Terres, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, sans génie civil.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et manuellement alternée ; Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 20 mètres de part et d'autre.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **SOLUTIONS 30** » - 39 boulevard Ornano - 93210 SAINT-DENIS.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 novembre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Date exécutoire : 07 NOV. 2024
Date de notification : 07 NOV. 2024
Date de mise en ligne : 07 NOV. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.